

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 25,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 10,00 F
 ÉTRANGER : 32,00 F
 Changement d'adresse : 0,50 F
 Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 2,30 F la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT

Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 3019-47 — Marseille

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Prestation de serment de M. Jean Pucheus, Conseiller suppléant à la Cour de Révision (p. 443).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif au poste d'agent technique contractuel à l'Office des Téléphones (p. 444).

Avis de vacance d'emploi relatif au poste de Chef de section au Service des Travaux publics (p. 444).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Été 1972, médecins présents à Monaco (p. 444).

Tour de garde des médecins pour les dimanches et jours fériés de juillet à octobre (p. 444).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 72-42 du 9 juin 1972 relative à la situation du marché du travail au 1^{er} juin 1972 (p. 445).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-poste

Emission de timbres-poste « lutte contre la drogue » (p. 445).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 72-27 professeur de piano à temps partiel à l'Académie de Musique Rainier III (p. 445).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 445 à 450).

Augmentation du prix d'insertion au « Journal de Monaco » (p. 445).

MAISON SOUVERAINE

Prestation de serment de M. Jean Pucheus, Conseiller suppléant à la Cour de Révision.

M. Jean Pucheus, Conseiller à la Cour de Cassation de France, nommé Conseiller suppléant à la Cour de Révision par Ordonnance Souveraine n° 4.900 du 23 mars 1972, a prêté le serment prescrit par l'article 4 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant Organisation judiciaire.

Cette cérémonie s'est déroulée au siège de la Légation de Monaco à Paris, le 30 mai 1972.

C'est M. Jean-Albert Nectoux, Vice-Président de la Cour de Révision, spécialement délégué par S.A.S. le Prince à cet effet, qui a reçu ce serment en Son Nom.

Après avoir prononcé la formule par laquelle M. Jean Pucheus « jure fidélité au Prince et obéissance aux lois de la Principauté », M. Jean-Albert Nectoux a donné, au Nom de S.A.S. le Prince, acte de ce serment.

Cette cérémonie s'est déroulée en présence de S.E.M. Pierre-Louis Falaize, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S.A.S. le Prince en France et de M. René Bocca, Conseiller de Légation.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de vacance d'emploi relatif au poste d'agent technique contractuel à l'Office des Téléphones.

La Direction de la Fonction Publique fait connaître qu'un emploi d'Agent technique contractuel est vacant à l'Office des Téléphones pour la durée d'un an à compter du 1^{er} août 1972.

Les candidats à ce poste devront remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 45 ans au plus au jour de la publication du présent avis;
- posséder au moins le C.A.P. d'électricité et justifier d'une expérience professionnelle acquise dans une entreprise de téléphonie.

Les candidatures devront être adressées à la Direction de la Fonction Publique, dans les 10 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », accompagnées des pièces d'état-civil et des titres et références présentés.

Le concours, dont la date sera fixée ultérieurement, comportera les épreuves suivantes, notées sur 20 points :

- a) une rédaction portant sur une question technique (il sera tenu compte de l'orthographe) (coefficient 1);
- b) un problème d'électricité sur le courant continu (coefficient 2);
- c) une épreuve pratique d'installation téléphonique (coefficient 3).

Le minimum de points pour être admis est fixé à 70 points.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi relatif au poste de Chef de section au Service des Travaux publics.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi contractuel de Chef de section à la Division du contrôle technique est vacant au Service des Travaux publics à compter du 1^{er} août 1972.

La durée de cet emploi est fixée à 2 ans, éventuellement renouvelable.

Les candidats à ce poste devront remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 25 ans au moins à la date de publication du présent avis;
 - être ingénieur diplômé (Ecoles centrales ou Instituts électrotechniques ou similaires).
- Une pratique de quelques années dans l'Industrie ou l'entreprise serait très appréciée.

Les candidatures devront être adressées à la Direction de la Fonction publique dans les 10 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco » accompagnées des pièces d'état-civil et des titres et références présentés.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Été 1972, médecins présents à Monaco.

Docteurs	Juillet	Août	Septembre
ALEXANDRE	1 ^{er} au 10	Absent	12 au 30
BALLIVET	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 19	25 au 30
BERNASCONI	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 6	Absent
CAMPORA	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
CARECCHIO	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
CARTIER-GRASSET	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 15
CASAVECCHIA	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
CENAC	1 ^{er} au 16 22 au 31	1 ^{er} au 31	17 au 31
CHATELIN	1 ^{er} au 20	20 au 31	1 ^{er} au 30
COUPAYE	absent	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
DE CRÈMEUR	1 ^{er} au 8	absent	1 ^{er} au 30
CROVETTO	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 31	Absent
A. FISSORE	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
O. FISSORE	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
FOGLIA	absent	1 ^{er} au 11 17 au 31	1 ^{er} au 30
FUSINA	1 ^{er} au 29	28 au 31	1 ^{er} au 30
GILLET	1 ^{er} au 15	Absent	Absent
GRAMAGLIA	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 9	12 au 30
GRASSET	3 au 31	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 15
HARDEN	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
IMPERTI	1 ^{er} au 28	Absent	18 au 30
LAMURAGLIA	1 ^{er} au 8	Absent	4 au 30
LAVAGNA	Absent	Absent	15 au 30
MARCHISIO	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 31	Absent
MAURIN	1 ^{er} au 24	Absent	20 au 30
MERCIER	Absent	Absent	Absent
MOUROU	1 ^{er} au 13	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
NICORINI	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
ORECCHIA	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
PASQUIER	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 24	11 au 30
PASTOR	1 ^{er} au 15	15 au 31	1 ^{er} au 30
PASTORELLO	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 18	18 au 30
PINATZIS	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 15	15 au 30
RAVARINO	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30
ROBERTS	1 ^{er} au 31	Absent	1 ^{er} au 30
SCARLOT	5 au 27	10 au 31	1 ^{er} au 30
SOLAMITO	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 31	1 ^{er} au 30

Tour de garde des médecins pour les dimanches et jours fériés de juillet à octobre.

Juillet 1972

Dimanche 2	Dr IMPERTI
Dimanche 9	Dr MARCHISIO
Dimanche 16	Dr SOLAMITO
Dimanche 23	Dr CASAVECCHIA
Dimanche 30	Dr RAVARINO

Août 1972

Dimanche 6	Dr FOGLIA
Dimanche 13	Dr COUPAYE
Mardi 15	Dr NICORINI
Dimanche 20	Dr MARCHISIO
Dimanche 27	Dr CASAVECCHIA

Septembre 1972

Dimanche 3	Dr RAVARINO
Dimanche 10	Dr DE CREMEUR
Dimanche 17	Dr LAMURAGLIA
Dimanche 24	Dr IMPERTI

Octobre 1972

Dimanche 1 ^{er}	Dr COUPAYE
Dimanche 8	Dr CASAVECCHIA
Dimanche 15	Dr RAVARINO
Dimanche 22	Dr FOGLIA
Dimanche 29	Dr NICORINI

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 72-42 du 9 juin 1972 relative à la situation du marché du travail au 1^{er} juin 1972.

La situation générale du marché du travail au 1^{er} juin 1972 se présente ainsi, avec rappel des chiffres au 1^{er} juin 1971 et au 1^{er} mai 1972 :

	1 ^{er} juin 1971	1 ^{er} mai 1972	1 ^{er} juin 1972
Embauchages contrôlés pendant le mois précédent	796	790	959
Placements effectués pendant le mois précédent ..	41	44	49
Offres d'emploi non satisfaites	50	50	61
Demandes d'emploi non satisfaites	55	81	60

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Émissions de Timbres-poste

Emission de timbres-poste « lutte contre la drogue ».

La Principauté de Monaco procédera, du 3 juillet 1972 au 31 décembre 1974, à l'émission semestrielle de deux timbres-poste dédiés à la lutte contre la drogue.

Le Gouvernement Princier est persuadé que cette initiative, utilisant ce moyen moderne de diffusion offert par les timbres-poste, alertera l'opinion mondiale sur ce terrible fléau et contribuera à intensifier et à internationaliser la lutte entreprise pour le combattre.

Les valeurs faciales, attribuées à ces deux timbres-poste, correspondront au tarif de la lettre du régime intérieur et du régime international.

Ces figurines seront comprises dans l'abonnement-achat de l'Office des Emissions de Timbres-Poste et leur livraison normalement assurée aux Abonnés à ce Service lors de la mise en vente des programmes philatéliques annuels.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 72-27, professeur de piano à temps partiel à l'Académie de Musique Rainier III.

Le Maire donne avis qu'un poste à temps partiel de professeur de piano sera vacant à l'Académie de Musique Rainier III, à partir du 25 septembre 1972.

Les candidats à cet emploi adresseront, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées, dans un délai de huit jours à dater de la parution du présent avis au « Journal de Monaco » :

- une demande sur timbre;
- deux certificats de leur acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un certificat de bonnes vie et mœurs;
- un extrait du casier judiciaire;
- une copie certifiée conforme de tous les titres ou références qu'ils pourront présenter.

L'admission à ce poste sera prononcée conformément à la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les emplois publics et compte tenu des dispositions prévues par le Règlement Général de l'Académie.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

JOURNAL DE MONACO

Le public est informé qu'à compter du 1^{er} juillet prochain, le prix de la ligne d'insertion au « Journal de Monaco » sera porté de 2,30 F. à 2,50 F.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco a homologué le concordat obtenu par la dame SALVETTI VIGNA et le sieur Robert VIGNA le 17 mai 1972.

Monaco, le 13 juin 1972.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge commissaire de la faillite de la S.A. « LE MARREC SHIPCHANDLER » - DUPONT », a autorisé le syndic à répartir, ainsi qu'il est mentionné en la requête, entre les créanciers chirographaires, le reliquat disponible provenant de la réalisation des actifs de ladite faillite, s'élevant à la somme de 65.038 frs 28.

Monaco, le 15 juin 1972.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CESSION DE DROITS SOCIAUX*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 21 avril 1972, Monsieur et Madame Antoine TOLOSANO; demeurant à Monte-Carlo, 52, boulevard d'Italie, ont cédé à Monsieur Jacques TOLOSANO et à Monsieur Michel TOLOSANO, demeurant tous deux à Roquebrune Cap Martin, 35, avenue Louis Laurens, tous leurs droits sociaux dans la Société en nom collectif « TOLOSANO Frères » dont le siège est à Monte-Carlo, 21, boulevard des Moulins et ayant pour objet l'exploitation d'un commerce d'agence de vente d'immeubles et fonds de commerce et toutes opérations pouvant s'y rattacher directement ou indirectement.

La raison et la signature sociale seront dérivant « TOLOSANO & FILS ».

La Société sera gérée et administrée par Monsieur Jacques TOLOSANO qui seul a la signature sociale pour les besoins de la Société.

Une expédition de la cession sera déposée au Greffe conformément à la loi.

Oppositions, s'il y a lieu, du chef de Monsieur et Madame Antoine TOLOSANO, en l'étude de M^e L.-C. Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 juin 1972.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

Suivant acte reçu par M^e L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, le 21 avril 1972, Madame Jeanne MENEI, épouse de Monsieur Louis CORNAGLIA, demeurant à Monte-Carlo, 41, boulevard des Moulins, a donné à compter du 1^{er} avril 1972 pour une durée de six années, la gérance libre du fonds de commerce de vente de vêtements et accessoires pour hommes et dames, sis à Monaco, 41, boulevard des Moulins, à Madame Marie-Claude COHEN, modeliste-patronnière, demeurant à Monte-Carlo, boulevard d'Italie.

Madame COHEN, sera seule responsable de la gestion.

Ledit contrat ne prévoit aucun cautionnement.

Monaco, le 23 juin 1972.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 5 avril 1972 par M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, Madame Marie-Josèphe ROSSO, commerçante, épouse de Monsieur Henri BOURGEOUX, demeurant n° 18, rue de Millo, à Monaco, a concédé en gérance libre à Monsieur Emile Auguste FRULEUX, sans profession, demeurant n° 42, rue Iman Mouslim, à Casablanca (Maroc), un fonds de commerce de bar-restaurant, connu sous le nom de « LA CIGALE », exploité n° 18, rue de Millo, à Monaco-Condamine.

Un cautionnement de HUIT MILLE FRANCS a été prévu audit acte.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

DONATION ENTRE VIFS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 1^{er} décembre 1971, par M^e Rey, notaire à Monaco, M. Ange MANTICA et M^{me} Marie-Madeleine LUPI, son épouse, commerçants, demeurant ensemble n^o 1, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo, ont fait donation entre vifs à M. François-Jacques MANTICA, leur fils, commerçant, demeurant même adresse, d'un fonds de commerce de vente et fabrication de gaufrettes, biscuits, nougats et glaces etc..., connu sous le nom de « GAUFRETTÉRIE DE LA CÔTE D'AZUR », exploité 1, avenue Saint-Laurent, Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 7 mars 1972, M^{me} Jeannine, Alphonsine PAQUET, épouse contractuellement séparée de biens de M. André Henri MAILLARD, demeurant aux Issambres (Var), avenue des Girelles, a acquis de M. André-Pierre DAVID, hôtelier, demeurant, n^o 4, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'hôtel pension de famille (dix chambres) avec restauration pour les locataires, exploité sous le nom de « LA DUCHESSE ANNE », n^o 4, avenue de la Costa, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 14 avril 1972, Monsieur Sylvio FABI, publiciste éditeur, demeurant les Rotondes, 48, boulevard du Jardin Exotique à Monaco,

a vendu à Monsieur Michel Alexandre de KOLYT-CHEFF, éditeur, demeurant à Monte-Carlo « Le Roqueville », 20, boulevard Princesse Charlotte,

Un fonds de commerce de toutes transactions immobilières et commerciales que Monsieur FABI faisait valoir au Continental, place des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 1972.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

**« R. J. RICHELMI, Entreprise Générale de
Bâtiment et Travaux Publics »**

(société anonyme monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes de l'article 5 des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « R.J. RICHELMI, ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS », au capital de 1.000.000 de francs et siège social n^o 8, avenue Pasteur, à Monaco,

Monsieur René-Jean-Antoine RICHELMI, entrepreneur de travaux publics, domicilié et demeurant n^o 28, boulevard de Belgique, à Monaco-Condamine,

a fait apport à ladite Société « R.J. RICHELMI, ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS », sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, d'un fonds de commerce d'entreprise générale de bâtiment, travaux publics et particuliers exploité n° 8, avenue Pasteur, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 1972.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
Successor de M^e SETTIMO et M^e CHARLES SANGIORGIO
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société Anonyme Monégasque dénommée

« **NEMAUSA** »

**AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS**

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 1, rue Honoré Labande, le 8 février 1971, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « NEMAUSA » à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé que le capital social soit augmenté de 450.000 francs par l'émission au pair de 900 actions nouvelles de 500 francs chacune de valeur nominale et ont procédé à l'échange des 5.000 actions existantes de 10 francs chacune en 100 actions nouvelles de 500 francs à raison de 50 actions anciennes pour une nouvelle et comme conséquence de cette augmentation de capital l'Assemblée a décidé de modifier l'article quatre des statuts de la façon suivante :

« Article quatre » (texte nouveau)

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ « CENT MILLE FRANCS, divisé en mille actions « de cinq cents francs chacune de valeur nominale « entièrement libérées.

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e L.-C. Crovetto, notaire soussigné, par acte du 15 février 1971.

III. — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 15 mars 1971.

IV. — Aux termes d'une deuxième Assemblée générale extraordinaire, tenue à Monaco, au siège social, le 14 juin 1972 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné, le même jour, les Actionnaires de ladite Société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 juin 1972 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

V. — Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 15 février 1971.

b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 14 juin 1972.

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 1972 sont déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 juin 1972.

Signé : L.-C. CROVETTO.

« **Société du MADAL S.A.** »

Société anonyme monégasque au capital de 750.000 francs

1, avenue Saint-Martin - MONACO

R.C.I. 56 S 0102

PAIEMENT DU DIVIDENDE

MM. les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ DU MADAL S.A. » sont informés que le Conseil d'Administration a décidé la mise en paiement, à dater du 15 juillet 1972 du dividende pour l'exercice 1971, de 3 Francs (trois Francs) par action, voté par l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 1972.

En conséquence, ce dividende sera payé contre remise du coupon n° 41 à la Lloyds Bank Europe Ltd., à Monte-Carlo.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

« SOCIÉTÉ ANONYME ROCCA BELLA »

(société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les Sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME ROCCA BELLA », au capital de 100.000 francs, avec siège social « Europa Résidence », place des Moulins, à Monte-Carlo, établis, en brevet par M^e J.-C. Rey, notaire soussigné, le 7 avril 1972 et déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 6 juin 1972.

2^o) Déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital faite par les fondateurs, suivant acte reçu, le 6 juin 1972.

3^o) Délibération de l'Assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 7 juin 1972, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour,

ont été déposées le 19 juin 1972 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 juin 1972.

Signé : J.-C. REY.

International MacGregor Organization »

(I M G O)

Société anonyme monégasque au capital de : 480.000 Francs

Siège social : Palais de la Scala - MONTE-CARLO

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le jeudi 20 juillet 1972 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1971;
- Rapport des Commissaires aux comptes concernant le même exercice;

- Examen et approbation, s'il y a lieu, desdits comptes; Affectation des résultats;
- Quitus aux Administrateurs;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs;
- Nomination des Commissaires aux comptes et fixation de leurs honoraires;
- Renouvellement des autorisations données aux Administrateurs en vertu de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

AVIS

Suivant requête en date du 15 juin 1972, Monsieur Raymond, Yves, Eugène, Joseph AUTTIER, employé de banque et Madame Anne-Marie Augusta BORFIGA, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, Principauté de Monaco, 20, boulevard Princesse-Charlotte, ont présenté requête au Tribunal de Première Instance de Monaco, statuant en Chambre du Conseil, aux fins d'homologation d'une convention de changement de régime matrimonial reçue par M^e Paul-Louis Aureglia, notaire, le 2 juin 1972, par laquelle ils entendent adopter le régime matrimonial légal monégasque de la séparation de biens, tel que régi par les articles 1244 à 1249 du Code Civil aux lieu et place de celui de la communauté de biens réduite aux acquêts, régi par les articles 1400 à 1491 du Code Civil français, qui régissait antérieurement leurs rapports pécuniaires.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 819 de la loi n° 886 du 25 juin 1970.

Société Monégasque de Transports Pétroliers

(PETROSHIP)

Société anonyme monégasque au capital de 100.000 francs

Siège social : 14, avenue Crovetto - MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires, réunis en Assemblée générale extraordinaire le 14 juin 1972 à 16 heures ont décidé à l'unanimité, conformément à l'article 25 des statuts, de poursuivre l'activité de la Société.

Le Conseil d'Administration.

(société en nom collectif)

« **Raymond COHEN & Michel COLLIN** »

« **EUROPA PRODUCTION** »

*Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants
du Code de Commerce*

Suivant acte sous seing privé en date du 24 février 1972.

Monsieur Raymond COHEN, Commerçant, demeurant Europa Résidence, place des Moulins à Monte-Carlo,
et

Monsieur Michel COLLIN, V.R.P., demeurant l'Escorial, 31, avenue Hector Otto à Monaco.

Ont constitué entre eux une Société en nom collectif ayant pour objet de constituer à Monaco l'Agent Général de toute marque de fabrique qui lui en accorderait la concession, sans qu'elle soit autrement limitée dans la représentation de tel ou tel produit, de tel ou tel pays et de telle ou telle maison. L'Association « EUROPA PRODUCTION » s'interdit tout achat pour son propre compte.

Le capital social, fixé à la somme de 10.000 francs a été constitué par les apports effectués par les associés, savoir :

par Monsieur Raymond COHEN à concurrence de F. 9.000.

par Monsieur Michel COLLIN à concurrence de F. 1.000.

Le capital social a été divisé en 100 parts de 100 francs chacune de valeur nominale, réparties entre les associés au prorata de leur participation dans le capital social.

Le siège de la Société est fixé à l'« EUROPA RÉSIDENCE », place des Moulins à Monte-Carlo; sa durée à 10 années, à compter du 28 mars 1972.

La raison et la signature sociale sont « RAYMOND COHEN et MICHEL COLLIN » et le nom commercial « EUROPA PRODUCTION ».

Sous l'article 6, la gérance de la Société a été conférée à Monsieur Raymond COHEN, avec les pouvoirs les plus étendus.

L'article 10 prévoit que la Société n'est pas dissoute en cas de décès de l'un des associés et continue entre le survivant et les héritiers de l'associé décédé.

Les bénéfices et les pertes sont répartis entre les associés au prorata de leur participation dans le capital social.

Un original dudit acte a été déposé le 23 juin 1972 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la Loi.

Société Maritime et Commerciale

(SOMARCO)

Société anonyme monégasque au capital de Frs 100.000

Siège social : 14, avenue Crovetto - MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires, réunis en Assemblée générale extraordinaire le 14 juin 1972 à 11 h. 45 ont décidé à l'unanimité, conformément à l'article 25 des statuts, de poursuivre l'activité de la Société.

Le Conseil d'Administration.